



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 octobre 2008**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 29 septembre 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 20 octobre 2008

**créances irrécouvrables - admission en non valeur - Budget  
Principal - Parc de Noron - Foire Expo**

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE -

***Conseillers :***

M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-CANALE - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

**Secrétaire de séance :** M. Michel GENDREAU -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Alain PIVETEAU donne pouvoir à Christophe POIRIER
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Jacques TAPIN
- Jérôme BALOGÉ donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Françoise BILLY donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Geneviève RIZZI donne pouvoir à Gérard ZABATTA
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Julie BIRET donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Dominique BOUTIN-GARCIA
- Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Alain BAUDIN -

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2008**

DELIBERATION D20080382

**DIRECTION DES FINANCES**

**créances irrécouvrables - admission en non valeur - Budget  
Principal - Parc de Noron - Foire Expo**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le Budget Principal, l'ex Régie Eau de la ville de Niort, le Parc de Noron et la Foire Exposition, sur la période de 2001 à 2008, sans aucune perspective de paiement.

D'autre part, certains redevables ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel, les jugements rendus par le Tribunal d'Instance de Niort leur accordant l'effacement de leur dette. Il y a donc lieu de constater l'irrecouvrabilité de ces sommes.

De plus, au regard de la délibération du 23 octobre 2006 fixant le seuil de poursuites à 50 euros, le Trésorier Principal présente en non valeur des titres non soldés essentiellement pour des écarts minimes de règlement.

Au Budget Principal, une somme de 68 386,77 euros T.T.C. comprend principalement le non paiement :

- de la restauration scolaire, de la garderie scolaire, des centres de loisirs,
- de la part « assainissement » sur la facturation avant transfert de la compétence,
- des droits de voirie,
- des droits d'étalage,
- du refuge pour animaux,
- des loyers,
- de la fourrière automobile.

Au Budget principal, concernant l'ex Régie de l'Eau, une somme de 70 274,24 euros H.T. concerne le non paiement de l'eau.

Au Budget Parc de Noron, une somme de 287,43 euros concerne le non paiement de location.

Au Budget Foire Exposition, une somme de 210,00 euros concerne le non paiement d'une redevance.

En conséquence, le Trésorier Principal Niort Sèvre sollicite l'admission en non valeur de ces sommes irrecouvrées.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Admettre en non valeur, sur proposition de monsieur le Trésorier Principal Niort Sèvre, les sommes de :
  - 68 386,77 euros T.T.C. au Budget principal à l'imputation 65-0200-654,
  - 70 274,24 euros H.T. (TVA à 5,5 % en plus) au Budget Principal ex régie de l'Eau à l'imputation 65-0200-654. Cette ligne fera l'objet en parallèle de l'émission d'un titre de recettes pour le montant H.T., sans ajout de TVA, à l'encontre du Syndicat des eaux du Vivier pour le remboursement à la ville de Niort du montant des admissions en non valeur constaté, comme prévu par la convention adoptée par les deux collectivités,
  - 210,00 euros H.T (TVA à 19,60 % en plus) au Budget Foire Expo à l'imputation 65-654,
  - 287,43 euros H.T. (TVA à 19,60 % en plus) au Budget Parc de Noron à l'imputation 65-654.

## LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Signé**

**Geneviève GAILLARD**